

La constitution

2. a) De combien d'organismes gouvernementaux et sociétés de la Couronne s'agit-il, b) quels est leur nom et combien d'employés compte chaque organisme?

3. a) Combien d'immeubles fédéraux logent ces organismes, b) à quelle adresse sont-ils situés, c) combien d'entre eux appartiennent entièrement au gouvernement et où sont-ils situés, d) combien sont loués ou autrement occupés sans titre de propriété et où sont-ils situés?

4. a) Quel a été le total des paiements de location ou autres paiements effectués par le gouvernement pour des immeubles ne lui appartenant pas, au cours de la dernière année financière, b) à qui ont-ils été versés, c) quelle somme a été prévue pour l'année financière en cours?

5. Quelles subventions sont versées en lieu de taxes par le gouvernement pour les immeubles et les terrains occupés?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Consent-on à laisser les autres questions au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, cela fait un certain temps que je demande au secrétaire parlementaire quand nous aurons la réponse à la question n° 811. Cette question a beaucoup d'importance en ce moment où le gouvernement se débat avec sa méthode de financement par le déficit budgétaire, car elle a trait à la dépense de fonds publics. Le secrétaire parlementaire voudrait-il bien répondre à la question n° 811, qui figure au *Feuilleton* depuis le 8 mai 1980?

M. Collenette: Madame le Président, j'ai promis au député que je tenterais de faire déposer cette réponse le plus tôt possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole jeudi dernier à 9 heures, j'ai juste eu le temps de faire quelques remarques d'introduction. Je vais donc

immédiatement entrer dans le vif du sujet sans revenir sur ce que j'ai déclaré la dernière fois, parce que j'ai beaucoup de choses à dire.

Cela fait vingt-trois ans que je suis député et tous les jours, avant qu'on autorise le public à gagner les tribunes, nous nous levons et commençons la séance par une prière. Cette prière est très révélatrice de la mentalité de notre pays où Dieu est encore l'Être suprême et où la famille joue un grand rôle. Le projet de résolution constitutionnelle—s'il doit jamais devenir notre nouvelle constitution, ce qu'on me dit être le cas—montre que désormais Dieu ne sera plus l'Être suprême dans notre pays. En d'autres termes, le projet ne fait pas allusion à cette suprématie divine.

L'autre jour, le député de Burnaby (M. Robinson) a essayé d'expliquer pourquoi il appuyait le gouvernement libéral, le gouvernement actuel sans faire allusion à la suprématie de Dieu. Il a signalé que dans la déclaration des droits de M. Diefenbaker, présentée en 1960, il n'était pas question de la suprématie de Dieu et que cette disposition ne s'y trouvait pas lorsque le bill a été renvoyé au comité. J'étais député à l'époque et j'ai eu l'honneur de participer à certains travaux du comité. Je sais ce qui s'y est passé. Je tiens à corriger l'impression qu'a pu donner le député de Burnaby (M. Robinson), à savoir que c'était un député libéral qui avait proposé un amendement visant à inclure dans le préambule la mention de Dieu. Les libéraux ont applaudi à cette déclaration. Ils n'étaient pas au courant de ce fait et ils s'en sont réjouis.

● (1510)

Mais je veux corriger cette erreur. Le député a dit qu'il fallait remonter le cours de l'histoire. Or voici ce que l'histoire nous apprend. Le ministre de la Justice de l'époque, M. Fulton, n'était pas satisfait du libellé du préambule, et comme il s'agissait d'une question fort importante, il voulait que tous les députés aient leur mot à dire quant au texte de la déclaration. Voici ce que le député d'Essex-Est, M. Paul Martin, a dit, comme l'atteste la page 7726 du *hansard* du 2 août 1960:

En premier lieu, le bill déclare que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu.

Il s'en prenait alors au ministre de la Justice. Il disait que le ministre de la justice, jouant son jeu politique habituel, s'était moqué de cette idée lorsqu'elle avait été proposée en deuxième lecture. M. Fulton a alors répondu:

Monsieur le président, ce n'est pas vrai. Je parlais de style poétique. Je ne me suis jamais élevé contre un préambule.

Autrement dit, il n'était pas contre l'idée de parler de la suprématie de Dieu dans le préambule. A la page 590 du compte rendu des délibérations du comité pour 1960, il a bel et bien dit qu'il ne s'opposait aucunement à ce qu'il soit question de la suprématie de Dieu dans le préambule. Voici ce qu'il a dit alors:

Je sais que nous avons tous travaillé à la rédaction d'un préambule.

Autrement dit, le président a invité tous les membres du comité à soumettre un préambule. Il a déclaré qu'on le rédigerait en tenant compte de toutes les suggestions. A la même page, on rapporte les paroles suivantes de M. Martin:

Il me semble que la suggestion du ministre, soit qu'un comité soit chargé d'étudier les diverses propositions, était sage.